

Chapitre 23

QCM

1. **b.** L'affiliation au régime général est en principe obligatoire pour les salariés du secteur privé, sans qu'un contrat écrit soit nécessaire, ou, à défaut d'affiliation, pour les résidents en France. Les salariés agricoles relèvent du régime agricole.
2. **a.** L'affiliation au régime général entraîne en principe l'obligation de payer des cotisations, mais le droit aux prestations du régime général nécessite que les conditions d'ouverture des droits soient en sus réunies ; les prestations d'aide sociale n'ont pas de lien avec l'affiliation.
3. **c.** Contrairement aux caisses nationales qui ont le statut d'EPA, les Urssaf sont des caisses régionales. Il s'agit d'organismes de droit privé remplissant une mission de service public.
4. **c.** Initialement financée par les cotisations, la Sécurité sociale a vu ses recettes s'étendre grâce à l'ajout d'impôts variés.
5. **b.** Le Pôle social du tribunal judiciaire est le tribunal compétent pour le contentieux général en matière de Sécurité sociale.
6. **b. et c.** Les lois Bismarck et le rapport Beveridge sont les deux grands modèles historiques de Sécurité sociale.
7. **a. et c.** Maladie/maternité et Retraite sont deux des branches du régime général.
8. **a., b. et c.** Les sources de la protection sociale sont très nombreuses. On trouve des règles aussi bien dans la Constitution, que dans les lois françaises ou dans le droit de l'Union européenne.
9. **a. et c.** Les salariés agricoles relèvent du régime agricole ; les salariés du secteur privé et les indépendants non agricoles relèvent du régime général.
10. **a. et c.** Les cotisations sont dues sur les revenus du travail, au sens très large, donc les salaires et les pourboires.
11. **a.** Le recours amiable est une phase obligatoire avant de pouvoir faire un procès. Il s'exerce devant la Commission de recours amiable de la caisse de Sécurité sociale concernée.
12. **c.** On applique, en matière de Sécurité sociale, la loi du lieu d'emploi : il doit donc payer les cotisations (auxquelles sont assimilées CSG et CRDS) en Allemagne, où il travaille. En revanche, il doit bien payer son impôt sur le revenu en France, où il réside.
13. **a.** Pour une mission, il faudra procéder à un détachement, permettant de rester affilié au régime d'origine, la Sécurité sociale française. La résidence ne joue aucun rôle, et cela n'est jamais un choix.
14. **b. et c.** Les CPAM sont compétentes pour verser les prestations des branches Maladie / Maternité, et Accident du travail / Maladie professionnelle.
15. **a. et b.** Le Code de la Sécurité sociale fixe les règles applicables en matière de financement de la Sécurité sociale, modifiées chaque année par la loi de financement de la Sécurité sociale.

Exercices

EXERCICE 1 – ORGANISMES DE RETRAITE ET JURIDICTION COMPETENTE POUR PASCAL, COMMERCIAL MULTICARTE

1. Identifiez l'(es) organisme(s) au(x)quel(s) Pascal doit s'adresser pour sa retraite.

Principes juridiques

Les salariés et les indépendants relèvent du régime général de la Sécurité sociale. Le RSI a en effet été supprimé et rattaché au régime général. Les règles de calcul de la pension de retraite sont cependant différentes selon l'activité.

La demande de liquidation de pension de retraite est à faire auprès de la CARSAT de la région, lieu d'exercice de l'activité professionnelle (ou à la CNAV pour l'Île-de-France). Une demande doit également être faite auprès des organismes de retraite complémentaire obligatoires.

Application au cas

Pascal est à la fois indépendant et salarié de l'entreprise Presto logiciel (puisque'il perçoit une rémunération en contrepartie de sa fonction de directeur commercial).

Il doit demander la liquidation de sa pension de retraite à la CARSAT de sa région, mais également auprès des organismes de retraite complémentaire obligatoires (caisses gestionnaires de l'Agirc-Arrco notamment).

2. Quelle(s) juridiction(s) devrait-il contacter s'il voulait contester le montant de sa pension de retraite ?

Principes juridiques

Le recours en cas de contestation du montant des prestations sociales est à faire devant le tribunal judiciaire. Cependant, il est obligatoire de saisir au préalable la commission de recours amiable (CRA).

Application au cas

Si Pascal décide de contester le montant de sa pension, il doit, dans un premier temps, saisir la commission de recours amiable (CRA) de la caisse concernée. Si sa demande est rejetée, il peut alors saisir le tribunal judiciaire compétent, en fonction du siège de la CARSAT.

EXERCICE 2 – L'AFFILIATION AU REGIME GENERAL DE MARCO PORTO

1. Identifiez le régime social dont relève Marco Porto.

Principes juridiques

L'affiliation au régime général concerne notamment les salariés. Le statut de salarié est reconnu dès lors qu'existe un contrat de travail, peu importe qu'il soit écrit ou non. Doivent également exister une prestation personnelle de travail, une rémunération – quelle qu'en soit la forme – et un lien de subordination.

Application au cas

En l'espèce, en tant que salarié du secteur privé (serveur dans un restaurant), Marco Porto relève du régime général de la Sécurité sociale. Il effectue un travail, avec une rémunération (et les pourboires) et un lien de subordination. Son affiliation est donc obligatoire.

2. Précisez sur qui reposaient les démarches nécessaires à son immatriculation.

Principes juridiques

Il appartient à l'employeur de faire les démarches nécessaires à l'immatriculation de son salarié. Elles sont faites dans le cadre de la déclaration unique d'embauche (DUE). L'affiliation au régime général repose sur des critères d'ordre public.

Application au cas

L'employeur de Pascal est entièrement responsable du non-accomplissement des démarches liées à l'immatriculation. Ce dernier pourra engager sa responsabilité en cas de préjudice subi suite à ce défaut d'immatriculation.

Attention

En l'espèce, si l'employeur de Marco n'a pas procédé à son immatriculation, c'est qu'il n'a probablement pas procédé à la déclaration d'embauche non plus. Il risque donc d'être poursuivi au plan pénal pour dissimulation d'emploi salarié.

EXERCICE 3 – AFFILIATION AU REGIME GENERAL ET CONTESTATION DE SAMUEL ZEDRET

1. Appréciez la situation de Samuel Zedret pour donner les motifs de la décision prise par les agents de l'Urssaf.

Principes juridiques

Les salariés et les travailleurs indépendants sont immatriculés au régime général de la Sécurité sociale. Cette immatriculation est obligatoire. Dans le cas d'un salarié, elle est à la charge de l'employeur lors de son embauche.

Est salarié tout titulaire d'un contrat de travail, même non écrit, qui s'identifie par l'existence de trois conditions cumulatives : une prestation de travail, une rémunération et un lien de subordination.

Application au cas

En l'espèce, Samuel Zedret a donné sa démission et est immatriculé en tant que travailleur indépendant. Son affiliation au régime général des indépendants est donc a priori à sa charge.

Cependant, dans la réalité, on constate qu'il est dépendant de la SARL Transvito, qu'il est soumis à un lien de subordination (matériel, circuit, horaires) et que sa rémunération est forfaitaire. L'Urssaf considère donc qu'il y a un contrat de travail entre Samuel et la SARL Transvito. Cette dernière aurait donc dû procéder à son affiliation et au paiement des cotisations sociales correspondantes.

2. Identifiez la juridiction compétente en cas de contentieux.

Principes juridiques

Le Pôle social du tribunal judiciaire est compétent pour le contentieux général de la Sécurité sociale.

Application au cas

En l'espèce, l'Urssaf réclame ici l'affiliation de Michèle Broca au régime général et le paiement de cotisations. Sa décision pourra faire l'objet d'un recours amiable préalable devant la CRA. Si la phase contentieuse se poursuivait, le tribunal judiciaire de son lieu de domicile serait compétent sur ces questions.